CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 18 JUIN 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 11 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 37
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents (33) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, RICHARD, FIGEAC, CASTELNAU, ROMANET, DAVID, GROUWET, MARLAS, PECH, MOLES représenté par Mme YILDRIM, LETURCQ, GINESTET, CAVAILLÉ, SAUVIER, NODARI, LONJOU, COQUOIN, PARIAT, SERENNE, TISON, VIALETTE, ESCUDIER, MOREL-BASSOUL, ORTALO-MAGNÉ, COSTES, BERC, POULINGUE, BREEN, DUPUY, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.
Absents représentés (3) : M. MAUNAND représenté par Mme BREEN, M. NOUGARET représenté par M. CAVAILLE et M. HODJIGUE représenté par M. NODARI.
Excusée (1) : M. DELON.
Absents (0) :

PROCES VERBAL

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président laisse la parole à l'office de tourisme Cahors Vallée du Lot pour présenter et distribuer le guide touristique de l'été.

M. Jérôme RICHARD a été élu en qualité de secrétaire de séance. (*DC/2026/060*).

Les procès-verbaux des séances du 23 avril et 21 mai 2026 n'ont fait l'objet d'aucune remarque et ont été adoptés à l'UNANIMITE (*DC/2026/060*).

Examen de l'ordre du jour

1. Petite Enfance : Présentation du schéma fonctionnel de la future Maison de l'Enfance et de la Famille 2
2. Organisation : 4
a) Installation des commissions interne de travail 4
b) Elections et désignations des délégués aux divers organismes internes et extérieurs 4
3. Tourisme : convention de mise à disposition de la truffières des Grézes à l'association des trufficulteurs du canton de Lalbenque et des Causses du Quercy 6
4. Budget : 6
a) Attribution de subvention aux associations 6

b) Proposition de mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 8
5. Statuts : Réflexion sur les évolutions possibles des statuts de la CCPLL (Service Public de la Petite Enfance (SPPE), voirie communautaire, Equipements liés aux conventions de gestion, adhésion au SDIS,…) 9
6. Bâtiments : renouvellement des conventions de gestion 10
7. Personnel : 11
a) Recrutement de personnels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) 11
b) Création de postes saisonniers 12
c) Validation du plan pluriannuel de formation 12
8. Suivi des Décisions par délégation 13
9. Informations et questions diverses. 13

1. Petite Enfance : Présentation du schéma fonctionnel de la future Maison de l'Enfance et de la Famille

DC/2026/061

M. le Président rappelle le projet de Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) et laisse la parole à Mme BIDERE et MM CATUSSE et FERNANDEZ. Il est présenté de manière détaillée le projet du schéma fonctionnel de la future Maison de l'Enfance et de la Jeunesse après avoir défini le besoin avec les équipes. Après une présentation rapide des locaux actuels de l'ALSH Lalbenque, Mme BIDERE rappelle l'augmentation régulière des capacités d'accueil du centre, ainsi que la fréquentation annuelle de 2025 : 134 enfants accueillis en moyenne par jour, soit 195 enfants sur l'année. Il a été tenu compte de ces données dans la définition des besoins pour le futur bâtiment.

Mme GINESTET souligne que la fréquentation de l'ALSH Limogne est également en constante augmentation des effectifs accueillis.

M. FERNANDEZ précise que la surface définie serait de 1500 m² pour le bâti et de 2500 m² pour les extérieurs aménagés. Il apporte des précisions sur les besoins partagés (rappel: le bâtiment doit accueillir les enfants du périscolaire qui fréquentent l'école de Lalbenque) :

- 3 grandes salles équipées de cloisons mobiles, chacune divisible en 3 salles, toutes aménagées avec placards, sortie et point d'eau ;
- des salles dédiées : accueil/motricité, dortoirs, cuisine pédagogique, salle thématique, salle Snoezelen, infirmerie, salle RPE ;
- 5 bureaux pour le personnel + 4 bureaux modulables, 1 salle du personnel, sanitaires + vestiaires/douches du personnel ;
- 1 accueil public avec des sanitaires et des zones de circulations dédiées ;
- des locaux techniques : stockages, buanderie, local entretien et local technique, stationnements, espaces extérieurs aménagés (cours, espace de séchage, barbecue…).

Il précise que la consommation électrique sera maximalisée en autoconsommation (photovoltaïque) entre la Maison Communautaire, les 2 Maisons de Santé et la Maison de l'Enfance et de la Famille.

M. RICHARD demande pourquoi une cuisine pédagogique ? Mme BIDERE lui répond que l'éveil et la sensibilisation à la cuisine est importante dans les ALSH ainsi qu'auprès de partenaires comme le Département qui en ont fait la demande. M. RICHARD demande ou

mangeront les enfants ? Mme BIDERE répond que les enfants continueront à utiliser les services de la cuisine centrale et à manger au restaurant scolaire de Lalbenque. M. CATUSSE précise que les espaces existants comme le gymnase de Lalbenque continueront d'être utilisés.

M. LONJOU demande si la classe inclusive sera utilisable par les associations qui en feraient la demande ? Mme GINESTET répond la classe inclusive est organisée par l'éducation nationale mais il y aura peut-être la possibilité pour les autres d'utiliser la salle Snoezelen.

M. PARIAT fait remarquer que toutes les demandes de photovoltaïque proche du bourg centre ont été refusées. M. CATUSSE lui répond que la Maison Communautaire a bénéficiée d'une autorisation car les panneaux ont été implantés hors champs visuel de l'église.

M. PARIAT demande si l'utilisation de batteries de stockage est envisagée ? M. FERNANDEZ lui répond que c'est une idée à étudier en toiture ; il faudrait faire appel à un bureau d'études pour évaluer nos besoins, tous bâtiments confondus afin de déterminer s'il y a besoin ou pas de batteries. M. BERC fait remarquer que le ration investissement batterie/besoin n'est pas encore rentable à ce jour.

Mme DEJEAN demande si le calendrier de la MEF est connu ? M. CATUSSE lui répond :
- le cahier des charges doit être fait pour fin juin début juillet 2026 ;
- le choix de l'architecte pourrait se faire au conseil de septembre 2026 ;
- l'APS pour janvier 2027 ;
- l'APD pour mars 2027, il serait souhaitable que la DETR soit connue avant les élections présidentielles de 2027.

M. RICHARD demande si la MEF accueillera des professionnels de santé et pour qui sont les bureaux envisagés ? M. le Président répond que les professionnels de santé ne sont pas intéressés pour l'instant à s'installer à la MEF," *c'est dommage car la MSP de Lalbenque manque de place c'était peut-être une solution*". IL félicite la nouvelle municipalité de Lalbenque pour le travail fourni ensemble. Mme GINESTET précise aussi que le retard de la MEF s'explique par le projet de la MSP à Limogne.

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, de l'enfance et de la cohésion sociale, la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne porte un projet de création d'une Maison de l'Enfance et de la Famille. Ce futur équipement a vocation à constituer un lieu ressource, fédérateur et accessible à l'ensemble des habitants du territoire. Il permettra de renforcer la lisibilité de l'offre de services destinée aux enfants, aux parents et aux familles, tout en favorisant les coopérations entre les différents acteurs institutionnels, en premier lieu la commune de Lalbenque, les milieux associatifs et professionnels concernés.

La Maison de l'Enfance et de la Famille s'inscrit dans une ambition politique visant à :
- accompagner les familles à toutes les étapes de la vie de l'enfant ;
- favoriser l'égalité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire ;
- développer une offre coordonnée et de proximité ;
- soutenir la parentalité et le lien social ;
- renforcer les partenariats entre les structures et les professionnels intervenant dans les champs de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Le synoptique présenté aux membres du Conseil communautaire traduit cette vision d'ensemble et constitue un cadre de référence pour la poursuite des études et des travaux de définition opérationnelle du projet. Il ne préjuge pas des modalités définitives d'organisation, de fonctionnement ou de financement qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'Approuver les orientations générales et la vision politique du projet de Maison de l'Enfance et de la Famille telles que présentées dans le synoptique annexé à la présente délibération.

2°) de valider le synoptique comme document de référence pour la poursuite de la démarche de conception et de structuration du projet.

3°) d'autoriser M. le Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite des études, concertations et partenariats permettant la mise en œuvre de ce projet.

2. Organisation :

a) Installation des commissions interne de travail

DC/2026/062

Le conseil communautaire est libre de créer des commissions, dans les domaines de son choix (art. L. 2121-22 du CGCT). Il a été décidé de créer autant de commissions de travail que de poste de vice-présidents soit 7.

Elles sont composées de conseillers municipaux et/ou de conseillers communautaires, désignés par le conseil communautaire. Ces commissions étudient les questions soumises au conseil communautaire mais ne peuvent prendre, à la place de ce dernier ou du Président, aucune décision (pas de délibération). Elles sont convoquées par le Président, Président de droit. Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière. Le conseil communautaire peut en fixer, le cas échéant, dans son règlement intérieur.

Il est procédé à l'installation des 7 commissions composées d'un délégué par communes.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

- SOLIDARITES/SERVICES A LA POPULATION/SANTE : Nelly GINESTET
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME : Bertrand GOURAUD
- ECONOMIE, TOURISME ET ATTRACTIVITE : Sébastien NODARI
- DEVELOPPEMENT DURABLE : Jean-Claude VIALETTE
- CULTURE ET COMMUNICATION : Sylviane TISON
- VOIRIE ET INFRASTRUCTURES : Yves MARLAS
- ENVIRONNEMENT : Joany POULINGUES

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE de désigner les membres des 7 commissions de travail telles que présentées en annexe.

b) Elections et désignations des délégués aux divers organismes internes et extérieurs

Le conseil communautaire a désigné lors de sa séance du 23 avril 2026 des délégués pour siéger aux différents organismes extérieurs auxquels l'EPCI adhère. Il convient de compléter et/ou préciser ces demandes pour certains organismes :

DC/2026/063

- MARPA et SYDED :

- la Marpa a modifié ses statuts en 2023 et sollicite 10 membres de la Communauté de Communes. Le 23 avril il a été désigné 4 représentants, il est proposé de compléter avec 6 délégués supplémentaires ;
- pour le SYDED, il convient de modifier la délibération du 23 avril 2026, la collectivité doit être représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Il est proposé de modifier le nombre de membres titulaires et suppléants de 2 à 1.

Il est procédé à l'appel à candidature et au vote des délégués représentants la CCPLL aux organismes extérieurs.

Ont été désignés par le conseil communautaire, à l'UNANIMITE les membres suivants pour siéger dans les diverses structures auxquelles adhèrent l'EPCI :

- **Association de gestion des MARPA de la CCPL :**

Titulaire	M. PARIAT	Philippe
Titulaire	Mme GINESTET	Nelly
Titulaire	M. SAUVIER	Jean-Claude
Titulaire	Mme COQUOIN	Magali
Titulaire	Mme DEJEAN	Geneviève
Titulaire	M. POULINGUE	Joany
Titulaire	Mme YILDRIM	Printemps Bahar
Titulaire	M. COSTES	Bernard
Titulaire	Mme BREEN	Betty
Titulaire	M. ROMANET	Thierry

- **SYDED**

Titulaire	M. POULINGUE	Joany
Suppléant	M. MAUNAD	Pierre

DC/2026/064

- Territoire Energie 46 : il convient de modifier la délibération du 23 avril 2026, en précisant que les membres proposés sont désignés pour siéger à la commission mixte paritaire pour la transition énergétique de TE46.

M. le Président procède à l'appel à candidature et au vote des délégués représentants la CCPLL à Territoire Energie 46.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant(e) pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la transition énergétique :
Titulaire :

- M. COSTES Bernard

Suppléant :

- M. MARLAS Yves

- *DC/2026/065*

- CIAS : il convient de modifier la délibération du 23 avril 2026, il est proposé de compléter avec 1 délégué supplémentaire les représentants de la collectivité. En effet,

la collectivité doit être représentée au CIAS par le même nombre que les membres associatifs, soit 6, sans compter le Président, le Président étant membre d'office.

Il est procédé à l'appel à candidature et au vote des délégués représentants la CCPLL au CIAS du PLL.

Le conseil, après avoir fait appel à candidature, entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE **d'approuver la désignation des membres ci-dessous comme représentants élus du conseil communautaire au CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne,**

Titulaire	M. SAUVIER	Jean-Claude
Titulaire	Mme GINESTET	Nelly
Titulaire	Mme ESCUDIER	Isabelle
Titulaire	Mme DEJEAN	Geneviève
Titulaire	M. DELON	Kévin
Titulaire	Mme SERENNE	Joëlle
Titulaire	M. RICHARD	Jérôme

3. Tourisme : convention de mise à disposition de la truffière des Grézes à l'association des trufficulteurs du canton de Lalbenque et des Causses du Quercy

DC/2026/066

Depuis 2005, la CCPLL avait une convention de mise à disposition de la truffière des Grézes avec le syndicat des trufficulteurs. Les acteurs qui valorisent la truffe par différentes actions, gestion du marché aux truffes, manifestations, …ont changé, il convient de faire évoluer la convention de mise à disposition de la truffière des Grézes, propriété de la CCPLL à l'association des trufficulteurs du canton de Lalbenque et des Causses du Quercy.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

1° d'approuver la convention de mise à disposition de la truffière des Grézes propriété de la Communauté de Communes à l'association des trufficulteurs du canton de Lalbenque et des Causses du Quercy

2° d'autoriser M. le Président à signer la convention nécessaire à l'exécution de cette décision.

4. Budget :

a) Attribution de subvention aux associations

DC/2026/067

M. le Président laisse la parole à Mme TISON qui rappelle que le conseil communautaire par délibération n° DC/2024/090 du 27 novembre 2024 a approuvé le règlement d'attributions des subventions aux associations applicable à compter de 2026.

Suite aux élections municipales et communautaires, le groupe d'instruction n'ayant a été encore reconstitué, les dossiers de demande de subventions déposés au titre de l'enveloppe 2026 ont été examinés par la vice-présidente à la Culture avec les services administratifs de la

Culture et des Finances puis présentés au Président et aux vice-présidents qui ont émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention proratisée au budget de la manifestation pour les notes obtenues entre 0 et 49. Pour les notes égales ou supérieures à 50, il est proposé d'attribuer la subvention sollicitée ou plafonnée par le règlement.

Mme TISON souligne que la grille d'évaluation va être amenée à évoluer et qu'elle va proposer à la commission culture de faire preuve de pédagogie car beaucoup de dossiers arrivent incomplet et la notion d'intérêt communautaire (rayonnement de la politique culturelle sur le territoire) n'est pas évident pour tous. Elle souhaite également mettre en place une feuille de route de présence, d'animation et de participation. En fin de séance, les membres présents pourront retirer le programme de la saison culturelle de Lalbenque auquel est joint la page du guide d'été 2026 de La Dépêche "Que faire à Lalbenque et à la CCPLL ?".

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE à 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 33 voix POUR :

1°) d'attribuer une subvention proratisée au total des dépenses éligibles de la manifestation pour les notes obtenues entre 0 et 49. La note servant de coefficient. Pour les notes égales ou supérieures à 50, le groupe propose d'attribuer la subvention proratisée au total des dépenses éligibles de la manifestation ou plafonnée par le règlement. Il n'y a pas d'attribution pour les subventions inférieures au plancher par le règlement, ni pour les associations dont le montant de dépenses éligibles est inférieur au plancher fixé par le règlement.

2°) d'attribuer les subventions 2026 aux associations telles que présentées ci-dessous :

Identification Association	Intitulé de l'action	Montant subvention proposée au conseil
AUJOLS CULTURE ET LOISIRS	LES HEURES MUSICALES	**2 500.00**
PIEK REN'ART	Summer of ROM festival -	**2 500.00**
CAUSSE MOPOLITE	7 ème ciel / Les singulières	**2 500.00**
BABEL GUM	LA PETITE DEFRICHE	**2 490.00**
ECURIE DES CADOURQUES	Rallye du Quercy 2025 - 43ème édition	**1 500.00**
SPORTS ET NATURE TOUR DE FAURE	TRAIL DE L'IGUE 18 ème édition	**1 000.00**
LA CHAMBRE A CONCERTS	Les Mélodies du Causse	**1 000.00**
SUPER LOTO EDITIONS	15 ANS DE LOTO EDITIONS	**880.00**
LA TRESSE	LAC ' OUSTIQUE	**593.00**
ASSO CARNAVAL DU CANTON LIMOGNE	Carnaval de Limogne	**390.00**
SCENEVIEAIR	SOIREE OCCITANE	**200.00**

3°) d'émettre un avis non favorable aux demandes suivantes :

Identification Association	Intitulé de l'action	Montant subvention proposée au conseil
BABEL GUM	POUSSES DE CIRQUE	**0.00**
IN ALLEGRIA	Atelier choral John Dowland	**0.00**
VILLAGES DES ARTS	BALADES ARTISTIQUES	**0.00**
COURSE EN POUCE	Le Lot Express - 2026	**0.00**
LOS CAUSSIGNOLS	Fëte du paturage 5 ème édition	**0.00**
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE LIMOGNE	Animations du village toute l'année	**0.00**
PIEK REN'ART	Le Rusé festival	**0.00**
LA CHAMBRE A CONCERTS	Médiation culturelle	**0.00**

4°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1ère Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et le versement sur demande conformément à l'article 6 du règlement d'attribution des subventions aux associations.

b) <u>Proposition de mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)</u>

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE et Mme BERALS.

Suite à la réunion des Vice-Présidents du 20 mai, il est présenté le projet de mettre en œuvre un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Un PPI est un outil de pilotage politique qui permet de programmer, hiérarchiser et financer les investissements sur plusieurs années (souvent 4 à 6 ans, parfois davantage). Il sert à donner une vision stratégique des projets du territoire tout en garantissant la soutenabilité financière de la collectivité. Dans ce cadre il est présenté quelques pistes de ressources qui peuvent être des leviers (en fonction des choix politiques) pour financer les différents projets du PPI.

M. CATUSSE présente 3 leviers de recettes nouvelles possibles :

- La révision des statuts notamment la compétence d'adhésion au SDIS en lien avec la répartition du FPIC
- Une étude sur le changement de régime fiscal de la CCPLL, étudier les impacts du passage de la Fiscalité Additionnelle à la Fiscalité Professionnelle Unique.
- Le recours à l'emprunt.

M. GOURAUD demande si le delta perçu par la CCPLL est supporté par les entreprises locales ? M. CATUSSE lui répond que oui.

M. BERC demande s'il s'agit d'une proposition du Directeur ou d'une décision politique ? M. CATUSSE lui répond qu'il s'agit d'une piste de réflexion proposée par le Directeur.

Mme GINESTET précise que la commune peut agir sur les bases. M. NODARI souligne que l'impopularité revient aux communes. M. ORTALO-MAGNE précise que la CFE a été mise en place en 2022 à Limogne, que les grosses entreprises à gros chiffre d'affaires procurent une grosse CFE et inversement pour les petites entreprises à faible chiffre d'affaires peuvent même être à 0.

M. BERC demande si toutes les communes votent la CFE dans leur commune, est-ce qu'il y a besoin de passer à la FPU et est-ce que chaque commune garde sa fiscalité ? M. CATUSSE répond que le changement de fiscalité est une piste à étudier afin de bien comprendre les mécanismes, notamment les attributions de compensation.

M. VIALETTE complète en précisant que c'est une manière de garder les ressources communales car "*les compensations ne durent pas toujours*" ; il est d'accord pour trouver de nouvelles ressources pour la communauté de communes mais sans perdre les ressources communales. M. CATUSSE rappelle que dans le cadre, d'un changement de fiscalité et du passage en FPU, la création d'une commission locale d'évaluation des charges à transférer (CLECT) est une obligation. Composée d'élus de la CCPLL, c'est elle qui, chaque année, est chargée d'évaluer les montants des attributions de compensation.

M. POULINGUE demande s'il y a d'autres pistes ? M. CATUSSE répond que oui.

M. le Président propose de constituer un groupe de réflexion pour étudier les impacts d'un changement de fiscalité et fait appel à candidature. Le groupe est constitué de Mme et MM. LETURCQ, NODARI, ORTALO-MAGNE, PECH et SERENNE.

De plus, il propose de constituer un PPI sur la durée de la mandature soit 2026 à 2032.

5. Statuts : Réflexion sur les évolutions possibles des statuts de la CCPLL (Service Public de la Petite Enfance (SPPE), voirie communautaire, Equipements liés aux conventions de gestion, adhésion au SDIS, …)

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE et Mme BIDERE qui présentent les évolutions possibles des statuts de la CCPLL, suite aux débats et arbitrages, il est proposé de modifier les statuts pour le 1er janvier 2027.

- Mme BIDERE présente la création du Service Publique Petite Enfance (SPPE) et les nouvelles compétences de la communauté de communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (Loi plein emploi du 18 décembre 2023) :
  - Recenser les besoins et l'offre d'accueil
  - Informer et accompagner les familles
  - Planifier le développement des modes d'accueil
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil

  Et rendre un avis d'opportunité sur l'installation d'un mode d'accueil de droit privé sur le territoire.

  M. RICHARD demande si les assistantes maternelles sont concernées ? Mme BIDERE répond que non car elles ont un agrément du Département. Mme GINESTET précise que concernant les MAM la loi n'est pas très claire et qu'une charte permettrait à la CCPLL d'avoir un positionnement sur la question. L'évolution des statuts devra prévoir la création du SPPE.

- M. CATUSSE rappelle les investissements menés par la CCPLL et bénéficiant de convention de gestion : salles culturelles à Limogne, Cénevières et Esclauzels, gymnase

à Flaujac-Poujols et Limogne ainsi que les vestiaires au stade de Varaire. Il propose le retour des bâtiments aux communes entrainant une évolution des statuts. M. le Président rappelle que ces investissements avaient été menés par la CCPLL pour faciliter les projets de certaines communes avec un retour aux communes après réalisation.

Les communes concernées sont d'accord pour "récupérer" le(s) bâtiment(s) les concernant.

17h15 - Départ de Mme DEJEAN.

- M. CATUSSE présente l'évolution pour l'adhésion au SDIS : il rappelle que la CCPLL adhère au SDIS et en contrepartie perçoit le FPIC. L'augmentation du coût d'adhésion et la baisse du FPIC a contraint la CCPLL en 2025 à faire appel aux communes pour combler le différentiel de 84.000 €. Mme GINESTET souligne que la commune de Flaujac-Poujols étant rattachée à la caserne de Cahors, cela explique le coût très impactant pour sa commune. M. NODARI souligne que le SDIS revêt un intérêt communautaire, mais que le Département pourrait augmenter sa participation (60% au lieu de 51%) ce qui contribuerait à diminuer la part résiduelle aux EPCI. Pour M. COSTES, ce n'est pas normal que le coût de la caserne de Cahors ne soit réparti que sur les communes desservies par elle car toutes les communes bénéficient de l'appui de la caserne centrale. Est-ce qu'un coût départementalisé et réparti sur l'ensemble des communes au regard de sa population ne serait pas plus opportun ? M. BERC demande s'il est possible d'avoir un délai de réflexion ? M. le Président lui répond que oui, mais la décision devra être prise pour le conseil d'octobre 2026 au plus tard.

6. Bâtiments : renouvellement des conventions de gestion

DC/2026/068

M. le Président rappelle la politique mis en œuvre concernant les projets communaux des 6 équipements suivants : le gymnase à Flaujac-Poujols, le gymnase à Limogne en Quercy, les salles culturelles à Cénevières, Esclauzels et Limogne en Quercy et le vestiaire du terrain de football à Varaire, pour lesquels la CCPLL a porté les investissements afin d'obtenir davantage de subventions publiques. La politique initiale était qu'une fois toutes les subventions obtenues, ces équipements reviendraient propriété de ces communes. En attendant d'avoir reçu l'ensemble des subventions et afin de faciliter la gestion de ces équipements il avait été décidé de confier la gestion directement aux communes, plus à même, avec la proximité, d'être plus efficientes dans la gestion au quotidien. Pour cela des conventions de gestion ont été validées en 2021, elles arrivent à terme en juillet 2026. Aussi, afin de laisser le temps nécessaire au conseil communautaire d'arbitrer sur la proposition de renvoyer ces équipements vers les communes, il est proposé de renouveler jusqu'à la fin de l'année 2026 les 6 conventions de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

1° d'approuver le renouvellement des conventions de gestion concernant les projets des 6 équipements suivants : le gymnase à Flaujac-Poujols, le gymnase à Limogne en Quercy, les salles culturelles à Cénevières, Esclauzels et Limogne en Quercy et le terrain de football à Varaire jusqu'à la fin de l'année 2026.

2° d'autoriser M. le Président à signer chaque convention de gestion nécessaire à l'exécution de cette décision.

17h50 : Départ de Mme SERENNE.

7. Personnel :

a) Recrutement de personnels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

DC/2026/069

M. le Président informe l'assemblée sur le dispositif CEE.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération, celui-ci bénéficie expressément d'un régime dérogatoire (article L.432-2 du CASF) permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

M. le Président propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs par l'embauche d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Après études et réflexions budgétaires des services concernés, il propose également au conseil communautaire de fixer la rémunération brute par jour des CEE comme suit :

- Animateurs diplômés (BAFA ou équivalent) : 90 € ou 45 € pour la demi-journée entre 3h et 5h
- Animateurs non qualifiés : 80 € ou 40 € pour la demi-journée entre 3h et 5h
- Forfait nuit séjour (23h – 7h) : 25€

Sur la base des saisonniers de la période estivale 2025, l'économie budgétaire avec un forfait journalier à 80€ sera de 3885€ sur l'ALSH de Limogne (6 agents diplômés sur 7) et 4213€ sur Lalbenque (4 agents diplômés sur 8). Avec un forfait journalier à 90€, l'économie réalisée sera de 2300€ à Limogne et de 2800€ à Lalbenque.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif tel que présenté ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à recruter, chaque année, durant les périodes d'ouvertures des ALSH, le nombre d'animateurs requis en CEE, pour le bon fonctionnement de ces structures,

3°) d'approuver les rémunérations telles que proposées ci-dessus,

4°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les contrats de travail et/ou actes s'y rapportant,

5°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

b) Création de postes saisonniers

DC/2026/070

Afin de faire face au surcroît d'activité dans le cadre des périodes de fonctionnement des ALSH, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1er juillet 2026, qui se détaillent ainsi :

- Création de 2 postes saisonniers d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps complet,
- Création de 2 postes d'adjoint technique (ménage), non titulaire, à temps non complet : 10h/semaine à Lalbenque et 27.5h/semaine à Limogne,

dont la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade concerné. Les contrats sont effectués en fonction des besoins des services.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) de créer les emplois saisonniers, comme détaillés ci-dessus, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er juillet 2026,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à assurer les recrutements des agents contractuels correspondants et à signer les contrats de travail à venir dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique précitée,

3°) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

c) Validation du plan pluriannuel de formation

DC/2026/071

M. le Président rappelle au conseil le plan de formation précédent, validé par une délibération du 15 septembre 2022.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 9 juin 2026, M. le Président présente et propose à l'assemblée de valider la mise à jour du plan de formation applicable au personnel de la Communauté de Communes. Il s'agit d'un document pluriannuel pour 3 ans (2026-2028) et réalisé à l'échelle des services adaptables en fonction de leurs besoins et des évolutions règlementaires.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver le projet de plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération et qui prendra effet à compter du 1er juillet 2026 ;

2°) de donner à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour en assurer la diffusion et l'exécution ainsi que réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Suivi des Décisions par délégation

Décision du Bureau : /
Décisions du Président :

DP/2026/032	26/05/2026	SOCIAL	Jeunesse : validation du spectacle « Pierre et le loup » avec Marc Guépratte prévu le 03/06/2026. Le montant de prestation s'élève à 300 € TTC.
DP/2026/033	26/05/2026	COMMUNICATION	Validation du contrat de distribution du journal Le Mag n°36 avec La Poste pour un montant total de 1 705.24 € TTC pour la période du 29/06/2026 au 10/07/2026 sur l'ensemble du territoire
DP/2026/034	26/05/2026	SOCIAL	ALSH : Validation de la convention Loisirs CAF 2026. Ce dispositif de la CAF du LOT finance une réduction du prix d'une journée d'accueil aux familles éligibles dont les enfants fréquentent les ALSH plafonnée à une enveloppe de 2 500 €. La convention fixe les engagements de chaque partie.
DP/2026/035	26/05/2026	SOCIAL	ALSH: validation d'une animation cinéma avec la FDFR du Lot – Ciné LOT (Saint-Simon-46) pour l'animation d'une projection en plein air du film « Compostelle » le 17/07/2026 à Cremps. Le montant de la prestation est de 320 € TTC. La séance est ouverte à tous, la billetterie est assurée et revient à Ciné Lot. La Communauté de communes prendra en charge sur facture une entrée par enfant fréquentant les structures des ALSH Lalbenque et Limogne ainsi qu'une entrée par parent d'enfant fréquentant les structures des ALSH Lalbenque et Limogne.
DP/2026/036	29/05/2026	URBANISME	PLUI : Validation de la convention d'honoraires avec le cabinet JPCD (Metz-57) fixant les engagements de chacune des parties pour la procédure d'appel. Les honoraires proposés par l'avocat sont basés sur un tarif horaire de 250.00 € HT. Des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission peuvent s'appliquer. Ainsi que de déposer un dossier d'assistance juridique auprès de la compagnie d'assurances Groupama d'Oc et d'accepter les indemnités d'assurances correspondantes
DP/2026/037	29/05/2026	SOCIAL	ALSH RDVJ : validation avec la société KALAPCA LOISIRS (BOUZIES-46) pour l'animation de 2 séances « initiation à la via ferrata » prévue le 12/06/2026. La prestation est conclue pour un montant de 640.00 € TTC y compris matériel et encadrement.

9. Informations et questions diverses.

M. le Président laisse la parole à M. Sylvain VIGEON, coordonnateur à la Maison de Santé à Lalbenque. Il présente la situation : mutualisation des cabinets pour optimaliser au maximum l'accueil de professionnels de santé notamment au niveau de l'accueil des jeunes médecins mais le manque de place risque d'entrainer la fuite des médecins et la désertification de la MSP Lalbenque.

M. GOURAUD a constaté que la MSP Lalbenque est très fréquentée, que la patientèle vient de loin, ce qui peut expliquer l'épuisement des médecins. Mme ESCUDIER fait remarquer que certaines MSP refusent des patients car ils "*ne sont pas du secteur*".

M. le Président souligne que la CCPLL recherche des solutions pour désengorger la MSP Lalbenque ; la Maison de l'Enfance et de la Famille a prévu des locaux pour des professionnels de santé pour être au plus prêt de la jeunesse mais les professionnels ont refusé. M. VIGEON précise que le médecin tuteur doit être à côté du médecin junior, les séparer est illégal et souligne qu'il y a urgence en matière de place alors que la MEF n'est pas encore construite.

M. POULINGUE demande combien de cabinets a-t-on besoin ? M. VIGEON lui répond 6 cabinets.

M. TEULIER demande quel est le coût des loyers ? M. CATUSSE lui répond qu'il est de 11.02€/m².

M. le Président rappelle que la collectivité est très attachée au problème de santé avec 2 maisons de santé sur le territoire mais qu'elle est également en difficulté de trouver de nouvelles recettes. Toutefois, la CCPLL et la mairie de Lalbenque ont fait plusieurs propositions afin de proposer des locaux à court et moyen terme, malheureusement tous refusés par les professionnels de santé

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 18h30.

Fait à Lalbenque, le 21 juillet 2026

Le Président — Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER — Jérôme RICHARD.